

PRINCIPAUTE D'ANDORRE

Questionnaire Apostille 2021

Les réponses sont reproduites telles qu'elles ont été fournies par les Parties contractantes, sous réserve de corrections typographiques mineures.

Adhésion à la Convention Apostille	
1. Avez-vous adhéré à la Convention après 2010 ?	[b] Non.
2. Les actes publics étrangers sont-ils exemptés de légalisation en vertu du droit interne de votre État, de votre pratique ou de tout accord bilatéral / multilatéral (à l'exclusion de la Convention Apostille) ?	[c] Non.
Autorités compétentes	
3. Combien d'Autorités compétentes avez-vous désignées dans le cadre de la Convention Apostille ? <i>Si cette information n'est pas disponible, veuillez en préciser la raison et fournir un nombre approximatif.</i>	Le/la Ministre des Affaires étrangères Le/la Directeur/trice des Affaires bilatérales et consulaires Le/la Directeur/trice des Affaires multilatérales et de la coopération Le/la Chef/fe de l'Unité des Affaires générales et juridiques
4. Vos missions diplomatiques à l'étranger sont-elles impliquées dans le processus de délivrance d'une Apostille ?	[b] Oui, nos missions diplomatiques servent d'intermédiaires entre le demandeur et l'Autorité compétente (par ex., transmission des demandes et des Apostilles une fois émises). <i>Transmission des demandes et des Apostilles une fois émises.</i>
Champ d'application matériel	
5. La notion d'« acte public » est-elle définie dans le droit interne de votre État ?	[b] Non.
6. Avez-vous rencontré des difficultés pour qualifier un « acte public » aux fins de la Convention Apostille ?	[b] Non.
7. L'exclusion des « documents établis par des agents diplomatiques ou consulaires » (art. 1(3)(a)) du champ d'application de la Convention Apostille a-t-elle soulevé des difficultés ?	[c] Non.
8. Pensez-vous que l'art. 1(3)(a) est justifié dans le contexte du fonctionnement moderne de la Convention ?	[b] Non.
9. L'exclusion des « documents administratifs ayant trait directement à une opération commerciale ou douanière » (art. 1(3)(b)) du champ d'application de la Convention Apostille a-t-elle soulevé des difficultés ?	[c] Non.
10. Pensez-vous que l'art. 1(3)(b) est justifié dans le contexte du fonctionnement moderne de la Convention ?	[b] Non.

11. Délivrez-vous des Apostilles (sortantes) ou acceptez-vous des Apostilles (entrantes) pour l'une des catégories de documents suivantes ?		Délivre	Accepte
	Certificats d'origine		X
	Certificats d'exportation		X
	Certificats d'importation		X
	Certificats de santé et de sécurité délivrés par les autorités ou agences gouvernementales compétentes		X
	Certificats d'enregistrement des produits		X
	Certificats de conformité		X
	Certificats d'utilisateur final (c.-à-d., les documents certifiant que l'acheteur est l'utilisateur final des biens acquis)		
Factures commerciales			
Processus d'Apostille			
Attestation des actes publics			
12. Certains de vos actes publics requièrent-ils une autre attestation intermédiaire avant qu'une Apostille soit délivrée ?	[b] Non, une attestation intermédiaire n'est requise pour aucun acte public ; les Apostilles sont délivrées directement sur l'acte public.		
Demande d'une Apostille (sortante)			
13. Comment demander une Apostille ?	[a] En personne.		X
	[b] Par courrier.		X
	[c] Par courrier électronique.		
	[d] Par le biais d'un site web.		
	[e] Autre.		
14. Lorsqu'une Apostille est délivrée, vous renseignez-vous sur l'État de destination ?	[a] Oui, dans le formulaire de demande.		
15. Combien de temps faut-il pour qu'une Apostille soit délivrée ?	Demande en personne (Apostille papier)	Autres demandes (à partir de la réception) (Apostille papier)	Demandes d'e-Apostille
	Le jour ouvrable suivant	Le même jour	
16. Votre Autorité compétente exige-t-elle des frais pour la délivrance d'une Apostille ?	[a] Oui, il existe un tarif unique pour toutes les Apostilles. 8,58.-€		
Délivrance d'une Apostille (sortante)			
17. Comment l'origine d'un acte public est-elle vérifiée aux fins de la délivrance d'une Apostille (c.-à-d., la vérification de la véracité de la signature, de la qualité du signataire et de l'identité du sceau ou timbre (art.5(2)) ?	[a] Autorité compétente unique. [ii] Une base de données électronique de spécimens de signatures / sceaux / timbres.		

18.	Comment une Autorité compétente traite-t-elle les situations où elle n'est pas en mesure de vérifier l'origine de l'acte public ?	[a] L'Autorité compétente prend contact avec l'autorité de délivrance pour confirmer la véracité, délivre l'Apostille, puis ajoute la nouvelle signature, le timbre ou le sceau à la base de données.	
19.	Dans quelle(s) langue(s) les 10 éléments standards de vos Apostilles sont-ils disponibles ?	[b] En deux langues. <i>Catalan / Français</i>	
20.	Dans quelle(s) langue(s) les champs vides de vos Apostilles sont-ils remplis ?	[a] Dans une langue. <i>Catalan</i>	
21.	Comment les champs vides de vos Apostilles sont-ils remplis ?	[b] En utilisant des logiciels informatiques. <i>Il s'agit d'une programmation sur-mesure, spécialement conçue à cet effet.</i>	
Registres d'Apostilles			
22.	Comment est tenu votre registre d'Apostilles, requis par l'article 7 ?	[a] Autorité compétente unique. [i] Formulaire électronique, accessible au public en ligne (e-Registre).	
23.	Quelles sont les données contenues dans votre registre d'Apostilles ?	[a] Numéro et date de l'Apostille (<i>obligatoire</i>).	X
		[b] Nom et qualité de la personne qui signe le document et / ou le nom de l'autorité dont le sceau ou le timbre est apposé (<i>obligatoire</i>).	X
		[c] Nom et / ou type de document sous-jacent.	X
		[d] Description du contenu du document sous-jacent.	
		[e] Nom du demandeur.	
		[f] État de destination.	
		[g] Copie de l'Apostille.	
		[h] Copie du document sous-jacent.	
		[i] Autre.	
24.	Existe-t-il une limite à la durée de conservation des enregistrements dans le registre d'Apostilles ?	[d] Non.	
25.	Si votre registre n'est pas accessible au public, à quelle fréquence vos Autorités compétentes reçoivent-elles des demandes de vérification d'une Apostille qu'elles ont délivrée dans le registre ?	[g] Sans objet, le registre est accessible au public.	

Nouvelles technologies et e-APP																													
<p>26. En vertu du droit interne de votre État, reconnaissez-vous les signatures électroniques / numériques comme fonctionnellement équivalentes aux signatures manuscrites (c.-à-d. qu'un acte public peut être signé électroniquement) ?</p>	<p>[a] Oui. <i>Loi 35/2014, du 27 novembre 2014, de service de confiance électronique.</i> <i>Cette loi est entrée en vigueur le 24/03/2015</i></p> <p><i>Article 1 Objet de la loi</i> <i>L'objet de la présente loi est:</i> <i>a) De régler les effets juridiques des signatures électroniques, des timbres électroniques, des marquages électroniques, des certificats d'authentification de sites Web et des services de livraison électronique.</i> <i>B) Établir un régime juridique des fournisseurs de services de confiance électroniques et de leur activité, les conditions de surveillance et le régime des sanctions et des infractions.</i> <i>c) Établir les conditions dans lesquelles Andorre reconnaît l'efficacité, sur son territoire, des services de confiance électroniques fournis par des fournisseurs de services électroniques de confiance étrangers.</i></p> <p>https://www.bopa.ad/bopa/026071/Documents/lo26071_011.pdf</p>																												
<p>27. En vertu du droit interne de votre État, les actes publics sont-ils ou peuvent-ils être établis sous forme électronique (qu'ils soient ou non destinés à être utilisés à l'étranger dans le cadre de la Convention) ?</p>	<p>[a] Oui.</p>																												
<p><i>Pour les Parties ayant répondu par l'affirmative à la question 27.</i></p> <p>27.1. Quelles catégories d'actes publics sont établis, ou peuvent être établis, sous forme électronique (qu'ils soient ou non destinés à être utilisés à l'étranger dans le cadre de la Convention) ?</p>	<table border="1"> <tbody> <tr> <td data-bbox="801 1005 1366 1061">[a] Tous les actes publics.</td> <td data-bbox="1366 1005 1442 1061"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="801 1061 1366 1196">[b] Les documents d'état civil (par ex., les certificats de naissance, de décès et de mariage) et les certificats de capacité matrimoniale.</td> <td data-bbox="1366 1061 1442 1196"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="801 1196 1366 1330">[c] Autres documents administratifs (notamment les décisions rendues par des tribunaux administratifs ou des organes de décision).</td> <td data-bbox="1366 1196 1442 1330"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="801 1330 1366 1420">[d] Extraits des registres du commerce et autres registres.</td> <td data-bbox="1366 1330 1442 1420" style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td data-bbox="801 1420 1366 1464">[e] Authentification notariale des signatures.</td> <td data-bbox="1366 1420 1442 1464"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="801 1464 1366 1532">[f] Autres actes notariés.</td> <td data-bbox="1366 1464 1442 1532"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="801 1532 1366 1599">[g] Diplômes et autres documents d'études.</td> <td data-bbox="1366 1532 1442 1599" style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td data-bbox="801 1599 1366 1666">[h] Les documents judiciaires, notamment les jugements.</td> <td data-bbox="1366 1599 1442 1666"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="801 1666 1366 1733">[i] Brevets ou autres documents relatifs aux droits de propriété intellectuelle.</td> <td data-bbox="1366 1666 1442 1733"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="801 1733 1366 1800">[j] Documents relatifs aux adoptions.</td> <td data-bbox="1366 1733 1442 1800"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="801 1800 1366 1868">[k] Traductions.</td> <td data-bbox="1366 1800 1442 1868"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="801 1868 1366 1935">[l] Certificats médicaux ou de santé.</td> <td data-bbox="1366 1868 1442 1935"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="801 1935 1366 2002">[m] Casier judiciaire.</td> <td data-bbox="1366 1935 1442 2002"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="801 2002 1366 2027">[n] Certificats d'importation ou d'exportation.</td> <td data-bbox="1366 2002 1442 2027"></td> </tr> </tbody> </table>	[a] Tous les actes publics.		[b] Les documents d'état civil (par ex., les certificats de naissance, de décès et de mariage) et les certificats de capacité matrimoniale.		[c] Autres documents administratifs (notamment les décisions rendues par des tribunaux administratifs ou des organes de décision).		[d] Extraits des registres du commerce et autres registres.	X	[e] Authentification notariale des signatures.		[f] Autres actes notariés.		[g] Diplômes et autres documents d'études.	X	[h] Les documents judiciaires, notamment les jugements.		[i] Brevets ou autres documents relatifs aux droits de propriété intellectuelle.		[j] Documents relatifs aux adoptions.		[k] Traductions.		[l] Certificats médicaux ou de santé.		[m] Casier judiciaire.		[n] Certificats d'importation ou d'exportation.	
[a] Tous les actes publics.																													
[b] Les documents d'état civil (par ex., les certificats de naissance, de décès et de mariage) et les certificats de capacité matrimoniale.																													
[c] Autres documents administratifs (notamment les décisions rendues par des tribunaux administratifs ou des organes de décision).																													
[d] Extraits des registres du commerce et autres registres.	X																												
[e] Authentification notariale des signatures.																													
[f] Autres actes notariés.																													
[g] Diplômes et autres documents d'études.	X																												
[h] Les documents judiciaires, notamment les jugements.																													
[i] Brevets ou autres documents relatifs aux droits de propriété intellectuelle.																													
[j] Documents relatifs aux adoptions.																													
[k] Traductions.																													
[l] Certificats médicaux ou de santé.																													
[m] Casier judiciaire.																													
[n] Certificats d'importation ou d'exportation.																													

	[o] Certificats d'origine.	
	[p] Certificats de conformité.	
	[q] Autre.	
<i>Pour les Parties ayant répondu par l'affirmative à la question 27.</i> 27.2. Quel est le pourcentage approximatif de vos actes publics établis à l'origine sous forme électronique (qu'ils soient ou non destinés à être utilisés à l'étranger dans le cadre de la Convention) ?	Nous ne disposons pas de ce type de données.	
28. Délivrez-vous des e-Apostilles ?	[b] Non. [i] Nous étudions l'utilisation des e-Apostilles et prévoyons de mettre en œuvre la composante e-Apostille. <i>Nous étudions la mise en place des e-Apostilles, mais nous n'avons pas, à ce jour, de date définie pour sa mise en œuvre.</i>	
<i>Pour les Parties ayant répondu par la négative à la question 28.</i> 28.1. Quelles sont les difficultés auxquelles vous êtes confrontés et qui pourraient vous empêcher de mettre en œuvre l'e-Apostille ?	[a] Limites du droit interne.	
	[b] Structure judiciaire ou administrative.	
	[c] Difficultés de mise en œuvre (par ex., le manque de ressources, le manque d'infrastructures).	X
	[d] Coût.	
	[e] Interopérabilité / compatibilité des systèmes.	X
	[f] Préoccupations en matière de sécurité.	
	[g] Autre.	
<i>Pour les Parties ayant répondu par la négative à la question 28.</i> 28.2. Comment délivrez-vous une Apostille pour un acte public établi sous forme électronique ?	[b] Par Apostille papier, jointe à une copie papier de l'acte public électronique.	
29. Vos autorités sont-elles équipées pour accepter les e-Apostilles entrantes ?	[a] Oui, toutes les e-Apostilles peuvent être traitées.	
30. Tenez-vous un e-Registre ?	[b] Non. [ii] Nous ne prévoyons pas pour le moment de mettre en œuvre la composante e-Registre.	
<i>Pour les Parties ayant répondu par la négative à la question 30.</i> 30.1. Quelles sont les difficultés auxquelles vous êtes confrontés et qui pourraient vous empêcher de mettre en œuvre l'e-Registre ?	[a] Limites du droit interne.	
	[b] Structure judiciaire ou administrative.	
	[c] Difficultés de mise en œuvre (par ex., le manque de ressources, le manque d'infrastructures).	X
	[d] Coût.	
	[e] Interopérabilité / compatibilité des systèmes.	
	[f] Préoccupations en matière de sécurité.	
	[g] Autre.	

31. Avez-vous été en contact avec d'autres Autorités compétentes qui gèrent une composante de l'e-APP-et échangé des informations et / ou une expérience pertinente ?	[a] Oui. <i>Nous avons été en contact avec les autorités espagnoles et avec le Bureau Permanent de la HCCH.</i>	
Problèmes liés aux Apostilles		
32. Une Apostille <i>délivrée</i> par votre Autorité compétente a-t-elle déjà été refusée par les autorités d'une autre Partie contractante pour les motifs suivants :	[a] Exigences de forme (par ex., carré, côtés d'au moins neuf centimètres, bordure, encre, etc.)	
	[b] La manière dont l'Apostille a été apposée / jointe à l'acte sous-jacent.	
	[c] L'Apostille n'était pas signée.	
	[d] Un ou plusieurs des éléments d'information standard n'ont pas été remplis.	
	[e] L'Apostille était sous forme électronique (<i>e-Apostille</i>).	
	[f] L'acte public sous-jacent était sous forme électronique.	
	[g] L'acte public sous-jacent avait expiré / n'a pas été délivré dans un certain délai.	
	[h] L'acte sous-jacent n'était pas un acte public selon la loi de l'État de destination.	
	[i] Autre.	
	[j] Inconnu.	
[k] Non / Sans objet.	X	
33. Votre Autorité compétente a-t-elle déjà été sollicitée par des Autorités compétentes externes pour attester ou confirmer votre procédure de délivrance d'Apostilles ?	[b] Non.	
34. Une Apostille <i>reçue</i> par vos autorités a-t-elle déjà été refusée pour les motifs suivants :	[a] L'État de délivrance n'était pas une Partie contractante à la Convention Apostille.	
	[b] Exigences de forme (par ex., carré, côtés d'au moins neuf centimètres, bordure, encre, etc.)	
	[c] La manière dont l'Apostille a été apposée / jointe à l'acte sous-jacent.	
	[d] L'Apostille n'était pas signée.	
	[e] Un ou plusieurs des éléments d'information standard n'ont pas été remplis.	
	[f] L'Apostille était sous forme électronique (<i>e-Apostille</i>).	

	[g] L'acte public sous-jacent était sous forme électronique.	
	[h] L'acte public sous-jacent avait expiré / n'a pas été délivré dans un certain délai.	
	[i] L'acte sous-jacent n'était pas un acte public selon la loi de l'État de destination.	
	[j] Autre.	
	[k] Inconnu.	X
	[l] Non / Sans objet.	
Divers		
35. Souhaiteriez-vous participer à la réunion de la Commission spéciale de 2021 sur le fonctionnement pratique de la Convention Apostille ?	[b] Oui, par vidéoconférence.	
36. Avez-vous rencontré des difficultés, des problèmes ou des difficultés persistants dans le fonctionnement de la Convention Apostille que vous souhaiteriez voir abordés lors de la réunion de la Commission spéciale de 2021 ? <i>Si oui, souhaitez-vous que votre réponse à cette question soit publiée sans que votre autorité ou votre État ne soient mentionnés ?</i>	[b] Non.	
37. Avez-vous des suggestions qui pourraient aider à la promotion, à la mise en œuvre ou au fonctionnement de la Convention Apostille ? <i>Si oui, souhaitez-vous que votre réponse à cette question soit publiée sans que votre autorité ou votre État ne soient mentionnés ?</i>	[b] Non.	
38. Souhaiteriez-vous participer au 12 ^e Forum international sur l'e-APP (qui se tiendra en même temps que la réunion de la Commission spéciale) ?	[b] Oui, par vidéoconférence.	
39. Existe-t-il des sujets spécifiques ou des questions pratiques que vous aimeriez voir abordés au Forum e- APP ? <i>Si oui, souhaitez-vous que votre réponse à cette question soit publiée sans que votre autorité ou votre État ne soient mentionnés ?</i>	[b] Non.	
40. Le Bureau Permanent prépare actuellement une 2 ^e édition du Manuel Apostille. Y a-t-il des sujets spécifiques, des suggestions de présentation ou de formatage, ou d'autres propositions à insérer ? <i>Veillez noter que les réponses à cette question ne seront pas intégrées dans le premier projet de la 2^e édition. Le BP en tiendra compte dans la préparation des projets ultérieurs.</i> <i>Si oui, souhaitez-vous que votre réponse à cette question soit publiée sans que votre autorité ou votre État ne soient mentionnés ?</i>	[b] Non.	